Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023052-BF

N°2023-052

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 7 avril 2023 et affichée le vendredi 7 avril 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, TEIXEIRA Christelle, BAHIN Corinne, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : OUABI Isdeen représenté par COURTYTERA Véronique, MONOT Laure représentée par SEVESTE Claude, EL MKELLEB Fabien représenté par FOLLIOT Pascal.

Absents : TOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Compte administratif 2022 – Budget Ville.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**25**
Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Votes pour :	**27**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023052-BF

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de [illegible] il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article 107 de loi NOTRe qui a modifié les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur KHALOUA Madani, Adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani, pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu le compte administratif ville de l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion ville de l'exercice 2022 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur ;

Vu l'approbation du compte de gestion en date du 13 avril 2023,

Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur KHALOUA Madani, Adjoint au Maire chargé des sports, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2022 – budget ville et ses annexes.
- Approuve les résultats définitifs comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 10.697.470,29 euros

• Charges à caractère général – chapitre 011	3.038.757,58 euros
• Charges de Personnel – chapitre 012	5.241.474,42 euros
• Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.494.143,86 euros
• Atténuation de produit - chapitre 014	226.248,00 euros
• Charges financières – chapitre 66	44.863,74 euros
• Charges exceptionnelles – chapitre 67	5.646,26 euros
• Dotations provisions semi budgétaires – chapitre 68	1.740,00 euros
• Dotation aux amortissements – chapitre 042	644.596,43 euros

Recettes : 12.846.262,98 euros

• Produits et services – chapitre 70	594.292,76 euros
• Impôts et taxes – chapitre 73	9.766.227,48 euros
• Dotation et participation – chapitre 74 :	1.466.221,20 euros
• Autres produits de gestion courante – chapitre 75	75.217,62 euros
• Atténuation de charges – chapitre 013	44.420,15 euros
• Produits financiers – chapitre 76	10,40 euros

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023052-BF

- Produits exceptionnels chapitre 77
- Reprise sur provisions – chapitre 78 — 7.300,00 euros
- Opération d'ordre entre section – chapitre 042 — 6.400,00 euros
- Excédent antérieur reporté : — 775.428,01 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 2 148 792,69 euros.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 3.638.737,16 euros

- Remboursements d'emprunts – chapitre 16 — 213.166,11 euros
- Opérations d'équipements (20-21-23) — 1.680.451.79 euros
- Opérations d'ordre entre section – chapitre 040 — 6.400,00 euros
- Opérations patrimoniales – chapitre 041 — 309.002,35 euros
- Restes à réaliser — 1.429.716,91 euros

Recettes : 7.077.029,53 euros

Elles sont constituées :

- Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 — 1.510.996,78 euros
- Affectation du résultat — 1.200.000,00 euros
- Subventions d'investissement – chapitre 13 : — 217.837,60 euros
- Dépôts et cautionnement — 350,00 euros
- Amortissement des immobilisations – chapitre 040 — 644.596,43 euros
- Opération d'ordre à l'intérieur de la section (041) — 309.002,35 euros
- Solde d'exécution – 001 — 3.194.246,37 euros

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 3.438.292,37 euros avec les restes à réaliser et de 4.868.009,28 euros sans les restes à réaliser.

- Approuve les annexes au compte administratif et notamment la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 19/04/2023
Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19/04/2023
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023052-BF